

Garantie annulation et Option Flex

Délai de souscription

Pour que la garantie annulation et l'option flex soient valides, elle doit être souscrite simultanément à la réservation de votre séjour et la prime devra être payée dans son intégralité par le Souscripteur.

Prise d'effet : le jour de la souscription au présent contrat

Expiration des garanties : le jour du départ pour la garantie annulation et le jour de l'arrivée pour l'option Flex

Dans quel cas indemnisons-nous ?

La garantie prévoit le remboursement au réservataire assuré des sommes effectivement versées par ce dernier. Si le réservataire assuré est dans l'obligation d'annuler son séjour pour une des raisons listées ci-après, à l'exclusion de toute autre, rendant impossible la participation au séjour réservé :

Maladie grave (y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie), accident corporel grave ou décès, y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident, constatés avant et pendant votre voyage de vous-même et toutes les personnes inscrites lors de votre réservation initiale.

Les raisons suivantes concernant le réservataire uniquement :

- Complications de grossesse jusqu'à la 28^{ème} semaine
- Licenciement économique de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait, à condition que la procédure n'ait pas été engagée au jour de la souscription du présent contrat ou que vous n'ayez pas eu connaissance de l'événement au moment de la souscription du contrat.
- Convocation devant un tribunal judiciaire, uniquement dans les cas suivants : - Juré ou témoin d'Assises, - Désignation en qualité d'expert, Sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de séjour.
- Convocation en vue d'adoption d'un enfant pendant la durée de votre séjour assuré, et sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au moment de la souscription du Contrat.
- Convocation à un examen de rattrapage dans le cadre d'études supérieures uniquement suite à un échec inconnu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat, sous réserve que ledit examen ait lieu pendant le séjour assuré.
- Convocation pour une greffe d'organe de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait ou de l'un de vos ascendants ou descendants au 1er degré.
- Vol ou Dommages graves à votre caravane ou à votre camping-car indispensable pour le séjour réservé, non connu(s) au moment de la souscription du contrat d'assurance et rendant impossible votre séjour initialement prévu.
- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires.
- Vol dans vos locaux professionnels ou privés nécessitant impérativement votre présence le jour du départ, à condition qu'il se soit produit dans les 48 heures précédant le début du séjour.
- Dommages graves à votre véhicule survenus dans les 96 heures ouvrées précédant le 1er jour du séjour et dans la mesure où celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour.
- Empêchement pour vous rendre au lieu de séjour par route, chemin de fer, avion, voie maritime, le jour de début du séjour en raison de : - Barrages décrétés par l'Etat ou une autorité locale, - Inondations ou événement naturel, empêchant la circulation, attesté par l'autorité compétente, - Accident de la

circulation pendant le trajet nécessaire pour se rendre sur votre lieu de séjour prévu et dont les dommages entraînent l'immobilisation du véhicule, justifiés par le rapport de l'expert.

- Obtention d'un emploi de salarié pour une durée de plus de 6 mois prenant effet avant ou pendant les dates prévues du séjour, alors que vous étiez inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi au jour de l'inscription à votre séjour (un justificatif d'affiliation sera demandé) et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un cas de prolongation ou de renouvellement de contrat, ni d'une mission fournie par une entreprise de travail temporaire.
- Votre divorce ou rupture de PACS pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du séjour et sur présentation d'un document officiel. Franchise de 25% du montant du sinistre.
- Vol de votre carte d'identité, votre permis de conduire ou de votre passeport dans les 5 jours ouvrés précédant votre départ empêchant de satisfaire à vos obligations en cas de contrôle par les autorités compétentes pour vous rendre sur le lieu de votre séjour. Franchise de 25% du montant du sinistre.
- Suppression ou modification des dates de vos congés payés ou de ceux de votre conjoint de fait ou de droit, imposée par votre employeur pour motif légitime ou circonstances exceptionnelles et accordées officiellement par ce dernier par écrit avant l'inscription au séjour, ce document émanant de l'employeur sera exigé. Cette garantie ne s'applique pas pour les chefs d'entreprise, professions libérales, des travailleurs indépendants, artisans et intermittents du spectacle. Cette garantie ne s'applique pas également en cas de changement d'emploi. Franchise de 25% du montant du sinistre.

Quelles sont les exclusions générales applicables ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant de :

- Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours du séjour ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation,
- Les frais de restauration, hôtel, sauf ceux précisés dans le texte des garanties,
- Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe,
- Le montant des condamnations et leurs conséquences,
- L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement,
- L'état d'imprégnation alcoolique,
- Les frais de douane,
- La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive pour laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions,
- La pratique, à titre professionnel, de tout sport,
- La participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien,
- Les conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs,
- Les frais engagés après le retour du séjour ou l'expiration de la garantie,
- Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : sports mécaniques (quel que soit le véhicule à moteur utilisé), sports aériens, alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, skeleton, sports de combat, spéléologie, sports de neige comportant un classement international, national ou régional,
- L'inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales,
- Les interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique,

- L'utilisation par l'Assuré d'appareils de navigation aérienne,
- L'utilisation d'engins de guerre, explosifs et armes à feu,
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L.113-1 du Code des Assurances,
- Le suicide et la tentative de suicide,
- Les épidémies et pandémies sauf stipulations contraires dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles,
- La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage,
- La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.
- Absence d'aléas

Dans quel délai devez-vous déclarer le sinistre et quelles sont les obligations ?

Vous devez déclarer votre sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie par mail à contact@campingcalypso-torreilles.fr avec les justificatifs liées aux raisons de votre annulation.

Quelles sont vos obligations en cas de sinistre ?

Vous devez nous adresser un email à contact@campingcalypso-torreilles.fr dans les 5 jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie.

Pour quel montant intervenons-nous ?

Le montant remboursé dépend du montant payé au moment de la déclaration du sinistre selon le tableau en annexe. Les frais de dossier et la cotisation de garantie ne sont jamais remboursables.

Le montant réglé en chèques vacances ne peut faire l'objet d'aucun remboursement conformément à l'article L.112-14 I. du Code monétaire et financier. Dans ce cas, un bon à valoir non remboursable valable 1 an, déduction faite des frais de dossier et frais de garantie ou d'option Flex.

Le remboursement se fera sur la carte ayant servi au paiement ou par virement bancaire. Merci de nous fournir avec votre déclaration de sinistre vos coordonnées bancaires.

Bon à valoir : un bon à valoir est émis dès la modification ou l'annulation du séjour initial. Celui-ci est valable un an à compter de l'envoi du mail de confirmation de l'annulation du séjour. Le montant du bon à valoir ne prend pas en compte les frais de dossier et les frais d'option Flex ou les frais de garantie annulation. Ce bon à valoir est non remboursable, non cessible, et utilisable en deux fois maximum.

Modification de séjour : toute demande de modification doit être transmise par mail à contact@campingcalypso-torreilles.fr. Les disponibilités ne sont jamais garanties. Les conditions tarifaires seront appliquées selon le tableau en annexe.

Conditions générales d'annulation et/ou de modification de séjour

	Jusqu'à 45 jours avant l'arrivée	De 44 jours à 30 jours avant l'arrivée	De 29 jours à 8 jours avant l'arrivée	De 8 jours au jour de l'arrivée	
Exemple	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	Arrivée
	13-mai 14-mai	27-juin 28-juin	27-juil 28-juil		5 aout

SANS GARANTIE ANNULATION OU OPTION FLEX

Annulation	Aucun remboursement	Aucun remboursement	Aucun remboursement	Aucun remboursement
Modification du tarif à la baisse	Aucun remboursement	Aucun remboursement	Aucun remboursement	Aucun remboursement
Modification du tarif à la hausse	GRATUIT aux conditions tarifaires réinitialisées au moment de la modification			

OPTION FLEX

Montant de l'option	30 €			
Modification du tarif à la baisse	Bon à valoir de la différence de tarif			
Modification du tarif à hausse pour des dates initiales prévues	GRATUIT aux conditions tarifaires réinitialisées au moment de la modification			
Modification	Nb : Modification de dates, prestations, hébergements, nombre de personnes dans la limite d'1 fois dans une même saison sans justificatif et selon disponibilités			

GARANTIE ANNULATION

Montant de la garantie	8% du montant total du séjour		
Annulation sans motif	Bon à valoir		
Annulation selon les conditions de la garantie annulation jusqu'au jour du départ	Remboursement de 100%		
Modification du tarif à la baisse	GRATUIT avec remboursement de la différence de tarif	Bon à valoir de la différence de tarif	
Modification du tarif à hausse pour des dates initiales prévues	GRATUIT avec les conditions tarifaires initialement contractées		
Modification	Nb : Modification de dates, prestations, nombre de personnes dans la limite de 3 fois dans une même saison sans justificatif et selon disponibilités		

Le montant des frais de dossier et garantie annulation/option flex seront à déduire des remboursements et/ou des bons à valoir

Le Bon à valoir est valable un an à compter du mail de confirmation de l'annulation